**Document à conserver**

**vers vous**

**LIVRET D’ACCUEIL – Année 2018/2019**

**ECOLE PRIVÉE ABBÉ PIERRE**

1. **Règlement de fonctionnement des services de cantine**

Les modalités de fonctionnement suivantes ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 03/06/2016 et sont reconduites pour l’année scolaire 2018-2019.

1. **Principe de base : Inscriptions à l’année**
* L’inscription à la cantine est effective **pour toute l’année scolaire**, avec la possibilité de choisir le nombre et les jours de fréquentation via le formulaire « Inscriptions périscolaires » (feuille verte).
* Si vous souhaitez, en cours d’année, modifier vos habitudes de réservation, il faut informer la **Mairie** :

. de préférence par mail (serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)

. ou par téléphone (02.99.45.46.18).

* L’inscription au mois ou à la semaine est possible pour les parents qui, pour des raisons professionnelles, ne peuvent prévoir la fréquentation de leur enfant pour l’année.
1. **Inscriptions ponctuelles**
* Si votre enfant déjeune très rarement, l’inscription **ponctuelle** est possible. Il faut prévenir la **Mairie au plus tard avant 8h30** :

. de préférence par mail (serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)

. ou par téléphone (02.99.45.46.18)

Par mail ou par téléphone, il est impératif d’indiquer :

. Nom et Prénom de l’enfant

. Date concernée

. Ecole fréquentée

. Classe fréquentée

. N° téléphone

1. **Absences exceptionnelles**
* La modification exceptionnelle (pour convenances personnelles ou pour maladie) est possible. Il faut prévenir la **Mairie au plus tard avant 8h30** :

. de préférence par mail (serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)

. ou par téléphone (02.99.45.46.18)

Par mail ou par téléphone, il est impératif d’indiquer :

. Nom et Prénom de l’enfant

. Date concernée

. Ecole fréquentée

. Classe fréquentée

. N° téléphone



* **Absence pour maladie** :

En plus de l’école, il faut prévenir **la Mairie** **avant 8h30**. Les parents devront nous informer du maintien ou pas des repas pour les jours à suivre.

* **Absence pour sorties scolaires**: c’est la Mairie qui procède à la désinscription des enfants concernés.

**Soyez vigilant au respect des délais (8h30) pour nous informer d’une inscription ou d’une désinscription car cela implique des conséquences :**

* Désinscription non faite avant 8h30 : le repas est déjà commandé par la Mairie auprès du prestataire de restauration qui nous le facturera. Le repas vous sera alors, en toute logique, facturé.
* Inscription non faite avant 8h30 : le repas n’est pas commandé par la Mairie auprès du prestataire de restauration pour l’enfant. Lorsqu’il s’agit de portions individuelles (friand, poisson pané, crêpes, glaces, …), cela peut poser problème.

**Aucune inscription ou absence CANTINE**

**ne sera prise par les enseignants ou les ATSEM.**

**Cette gestion doit uniquement être centralisée à la Mairie.**

**Vous trouverez à la fin du document un mémo sur le fonctionnement de la cantine ainsi que l’adresse mail et le téléphone à utiliser en cas de modification.**

1. **HORAIRES SCOLAIRES**

**Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi**

**APRES-MIDI**

**MIDI**

**MATIN**

13h35

Ouverture portail

12h10

Fin des cours

8h30

Ouverture portail

13h45

Début des cours

8h40

Début des cours

16h30

Fin des cours

1. **TARIFS**
* Le tarif actuel est de 3,64 € pour le repas enfants. Le tarif sera revu lors du prochain conseil municipal.
1. **FACTURATION ET PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**
* La facturation sera établie mensuellement au début du mois suivant et envoyée par la Trésorerie de Tinténiac.
* Le service de prélèvement automatique est proposé aux familles. Si vous souhaitez le mettre en place, vous pouvez vous procurer ce formulaire en Mairie ou le retrouver sur notre site Internet [www.hede-bazouges.fr](http://www.hede-bazouges.fr) à la rubrique Jeunesse / 3-11 ans / Dossiers périscolaires.

Ce formulaire devra être rempli, accompagné d’un IBAN bancaire et retourné à la Mairie avec le dossier « services périscolaires ».

Le prélèvement pourra être mis en place ou au contraire annulé à tout moment à condition d’en avoir informé préalablement la Mairie.

1. **MENUS ET ALLERGIES ALIMENTAIRES**
2. **Menus**

Les menus sont affichés à l’école. Vous pouvez également les consulter sur le site mis en place par le prestataire de restauration CONVIVIO en cliquant sur le lien suivant [: http://www.clicetmiam.fr.](http://www.clicetmiam.fr/)

Vous devrez créer votre compte. Il vous sera demandé de saisir le code de l’établissement : **szijhvf.**

Une fois la connexion établie, vous pourrez consulter les menus à la journée, à la semaine ou au mois (pour la semaine ou le mois, cliquer sur “télécharger au format pdf”).

1. **Allergies alimentaires**

Si votre enfant présente des allergies alimentaires, il faut impérativement retirer un dossier en Mairie pour la mise en place d’un Projet d’Accueil Individualisé (PAI). Aucun « régime » ne sera mis en place sans cette formalité.

Si un PAI est déjà existant pour votre enfant, il sera appliqué tant qu’il n’y a aucune modification apportée à ce dernier.

S’il existe un protocole de secours (médicaments à administrer) en cas de crise qui se déclencherait, merci de fournir 2 trousses de secours avec ordonnance du médecin (1 trousse à l’école + 1 trousse à la cantine).

Vous pouvez retrouver les fiches de PAI sur notre site Internet [www.hede-bazouges.fr](http://www.hede-bazouges.fr) à la rubrique Jeunesse /

 3-11 ans / Allergies alimentaires.

Pour le bien-être de votre enfant, il est impératif de nous signaler tout changement.